

ANNEXE X

PARTIE I

Rapport sur les activités et les coûts

Tableau A ^(a)

Mesures admissibles	Nombre d'unités	1 ^(b)			2 ^(b)		Taux de cofinancement	Montant demandé
		Financement sur la base des coûts effectivement supportés ^(c)			Financement sur la base de coûts unitaires			
		Coût total effectivement supporté déclaré ^(d)	Plafond par unité	Coût total après application du plafond	Coûts unitaires ^(e) (100 %)	Coûts éligibles déclarés sur la base de coûts unitaires ^(d) ^(e)		
Échantillonnage								
Total échantillonnage						%		
Réalisation de tests, d'analyses, d'épreuves								
Total tests/analyses/épreuves						%		
Vaccination								
Total vaccination						%		
Indemnisation								
Total indemnisation						%		
Autres mesures admissibles								
Total autres mesures admissibles						%		
Total				3	4	%		
Montant total demande ^(c) ^(f)								

^(a) S'il s'agit d'un rapport intermédiaire, compléter deux tableaux distincts, un pour les résultats du premier semestre, l'autre pour la prévision concernant le second semestre de l'année.

^(b) Pour chaque mesure admissible, compléter la colonne 1 ou 2 en fonction de la méthode de cofinancement précisée dans la décision de financement.

^(c) Aux fins de la présente décision, on entend par «coûts supportés» les coûts afférents aux mesures mises en œuvre entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de mise en œuvre du programme payés au plus tard à la date d'introduction de la demande de remboursement.

^(d) «Effectivement supportés» s'il s'agit d'un rapport final assorti d'une demande de paiement et «prévus» s'il s'agit d'un rapport intermédiaire.

^(e) Coût unitaire défini à 100 % multiplié par le nombre d'unités.

^(f) Somme des cellules 3 et 4 après l'application du taux de cofinancement

Tableau C ⁽¹⁾Informations complémentaires concernant l'indemnisation ⁽²⁾ dans le cas des programmes de contrôle des salmonelles zoonotiques

Population de volailles	Indemnisation											Montant total de l'indemnisation versée						
	Nombre d'animaux et d'œufs ayant fait l'objet d'une indemnisation					Coût total des animaux et des œufs ayant fait l'objet d'une indemnisation					Indemnisation effectuée dans un délai compris entre 151 et 180 jours civils		Indemnisation effectuée dans un délai compris entre 181 et 210 jours civils					
	Animaux éliminés		Œufs à couvrir non incubés ayant subi un traitement thermique ⁽³⁾		Œufs à couvrir non incubés ayant subi un traitement thermique ⁽³⁾		Animaux éliminés sans valeur de récupération	Œufs détruits	Œufs à couvrir non incubés ayant subi un traitement thermique ⁽³⁾	Indemnisation effectuée dans un délai compris entre 91 et 120 jours civils				Indemnisation effectuée dans un délai compris entre 121 et 150 jours civils				
	sans valeur de récupération ⁽⁴⁾	avec valeur de récupération ⁽⁴⁾	Œufs détruits	Œufs à couvrir non incubés ayant subi un traitement thermique ⁽³⁾	Œufs à couvrir non incubés ayant subi un traitement thermique ⁽³⁾													
Reproducteurs																		
Pondeuses																		
Poulets de chair																		
Dindes de reproduction																		
Dindes d'engraissement																		
Total	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

⁽¹⁾ À compléter uniquement pour les rapports finaux.

⁽²⁾ Indemnisation des propriétaires au titre de la valeur de leurs oiseaux abattus ou éliminés, des œufs détruits et des œufs à couvrir non incubés soumis à un traitement thermique. Données à fournir en monnaie nationale, hors TVA.

⁽³⁾ La valeur de récupération est déduite de l'indemnisation.

